

2MP
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 15 000 euros
Siège social : lieudit Champs des Bœufs
11380 PRADELLES-CABARDES
RCS CARCASSONNE 831 690 862
ci-après la « Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1 ^{ER} MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le premier mai,

Au siège social,

La société LE MAS,
société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 350 000 euros,
dont le siège social est sis à 4747 Route de Sagne Marty, 81660 PONT DE L'ARN,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CASTRES sous le numéro
987 608 304,
représentée par Monsieur Anthony MARTIN, Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
propriétaire de 150 parts numérotées de 1 à 150, soit la totalité des parts de la Société,
Associée unique de la Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La constatation d'un apport de titres de la Société et modification corrélative des articles CAPITAL SOCIAL et PARTS SOCIALES des statuts ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- La transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Président ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – CONSTATATION D'UN APPORT DE PARTS SOCIALES

L'associé unique, constatant l'apport de parts intervenue entre Monsieur Anthony MARTIN et la société LE MAS en date du 15 mars 2024, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUINZE MILLE EUROS (15 000 euros) divisé en 150 parts de 100 euros chacun, entièrement libérées, numérotées de 1 à 150 et attribuées en totalité à la société LE MAS, associée unique. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties en totalité à l'associée unique, la société LE MAS. »

DEUXIEME DECISION - APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT

L'ACTIF SOCIAL

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

TROISIEME DECISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR

ACTIONS SIMPLIFIEE

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 15 000 euros. Il sera désormais divisé en 150 actions de 100 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associé unique à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Anthony MARTIN, prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

QUATRIEME DECISION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME DECISION - NOMINATION DES DIRIGEANTS

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

SIXIEME DECISION - EXERCICE SOCIAL

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associé unique (ou la collectivité des associés) statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associé unique ou répartis entre les associés s'ils sont plusieurs suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SEPTIEME DECISION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA
TRANSFORMATION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

HUITIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES LEGALES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

La société LE MAS
Représentée par Monsieur Anthony MARTIN